

**STATUTS DE LA**  
**SOCIÉTÉ JURASSIENNE D'ÉMULATION**  
**SECTION VAUDOISE**

Etat au 20 novembre 2021

**Article 1 : Nom, siège, but**

La Société jurassienne d'émulation (ci-après l'Emulation) section vaudoise est une association au sens des articles 60 et ss du Code civil suisse.

Elle a son siège à Lausanne.

Elle est une section de la Société jurassienne d'émulation, fondée à Porrentruy le 11 février 1847 et dont le siège se trouve dans cette même ville.

**Article 2**

En tant que section de la Société jurassienne d'émulation faîtière de Porrentruy, elle a le même but, savoir :

L'Emulation maintient l'unité culturelle du peuple jurassien dans un esprit de fraternité et dans le respect de sa diversité.

Elle traite des questions d'intérêt général relatives au peuple jurassien, dont elle défend le patrimoine.

Elle travaille au rayonnement intellectuel du peuple jurassien et aide à faire connaître son histoire et sa richesse culturelle.

Elle protège et défend la langue française.

**Article 3**

L'Emulation respecte les opinions politiques et les convictions religieuses de ses membres.

**Article 4**

Les organes de l'Emulation sont l'assemblée générale, le comité et les vérificateurs de comptes.

**Article 5 : membres**

Toute personne possédant l'exercice des droits civils peut devenir membre. Elle adresse une demande écrite au secrétariat central qui peut refuser une admission sans avoir à indiquer les motifs.

Parmi les membres, il faut distinguer :

- membres individuels ;
- membres d'honneur.

La qualité de membre de la section vaudoise crée de fait la qualité de membre central.

### **Article 5.1 : membres d'honneur**

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par l'assemblée générale, sur proposition du comité, aux membres qui ont rendu d'éminents services à la Société ou au Jura. Les membres d'honneur sont exonérés de toute cotisation.

### **Article 6 : ressources**

Les ressources de l'association proviennent des cotisations annuelles, des bénéfices réalisés lors de manifestations ou de dons.

#### **Article 6.1**

Le montant des cotisations annuelles est fixé par l'assemblée générale.

#### **Article 6.2**

Les cotisations seront prélevées dans leur entier par l'association faitière de Porrentruy qui rétrocédera à l'Emulation la part qui lui est due.

### **Article 7 : comité**

Le comité est élu par l'assemblée générale pour une durée d'une année. Chaque membre est rééligible de manière illimitée.

### **Article 8**

Le comité se compose au maximum de 7 membres. Il se constitue lui-même, à l'exception du président qui est élu par l'Assemblée générale.

### **Article 9**

L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité.

### **Article 10**

Le comité est chargé :

- de prendre les mesures utiles pour atteindre le but social, notamment d'organiser des conférences et autres manifestations ;
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle ;
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements indispensables et d'administrer les biens de l'association ;
- de proposer à l'assemblée générale la nomination des membres d'honneur.

### **Article 11**

Le comité tient les comptes de l'association qui sont soumis à chaque exercice à un vérificateur des comptes élu par l'assemblée générale qui lui fera rapport.

### **Article 12**

L'exercice annuel commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

### **Article 13 : assemblée générale**

L'assemblée générale ordinaire annuelle a lieu dans les quatre mois qui suivent la fin d'un exercice. Le comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir. De plus, une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si le cinquième au moins des membres de l'association en fait la demande. La convocation à l'assemblée générale se fait par lettre ou par courriel adressé à chacun des membres de l'association au moins quatorze jours avant la date de l'assemblée.

### **Article 14**

L'assemblée générale prend des décisions concernant les points suivants :

- élection du comité, puis de son président ;
- élection du vérificateur de comptes ;
- approbation du rapport annuel du comité ;
- approbation du rapport annuel du vérificateur des comptes ;
- approbation des comptes annuels ;
- modification des statuts et fixation du montant de la cotisation pour l'année civile suivant l'exercice courant ;
- dissolution de l'association.

### **Article 15**

Chaque membre présent à l'assemblée générale a droit à une voix. L'assemblée générale ne peut prendre aucune décision sur des objets qui n'ont pas figuré à l'ordre du jour mentionné dans la convocation.

### **Article 16**

Les élections et les votations se font à main levée ou, sur demande d'un membre, à bulletin secret.

### **Article 17**

Toute démission doit être adressée par écrit au comité. Quelle que soit la date à laquelle cette communication a été faite, la cotisation de l'année courante est exigible. Tout membre ne s'étant pas acquitté de ses cotisations pendant deux exercices successifs ne sera plus considéré comme membre de la section.

### **Article 18**

Le comité a la faculté d'exclure un membre qui n'observe pas ses obligations à l'égard de l'association ou qui lui cause du tort. L'intéressé peut recourir contre cette décision devant l'assemblée générale.

### **Article 19**

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

### **Article 20 : dissolution**

La dissolution de l'association peut être décidée par l'assemblée générale. Elle doit être acceptée à la majorité des deux tiers de l'ensemble des membres présents lors de l'assemblée.

**Article 21**

En cas de dissolution, la dernière assemblée générale attribuera les biens de l'association à la Société jurassienne d'émulation faîtière. La fortune de la section est réservée dix ans, en cas de reconstitution.

**Article 22**

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale le 20 novembre 2021.

Au nom de l'association :

Le Président



Frédéric Erard

La Secrétaire-Trésorière



Pauline Dubosson